



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 PROCÈS-VERBAL

	Le 23/04/2024 à 14h16, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
<u>Nombre de membres :</u>	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
En exercice : 24	Absents représentés : Renaud CALVAT représenté par Jean-Luc SAVY - Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Présents : 16	Absents excusés : Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUUL - Véronique NEGRET
Pouvoirs : 5	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Votants : 21	

M. REVOL évoque l'éventuelle organisation d'un forum de l'eau à l'échelle de la Métropole traitant les sujets des cycles de l'eau. Il serait ouvert aux autres collectivités - deux d'entre elles ont déjà délibéré pour y participer - ainsi qu'aux citoyens et aux associations. La première session aurait lieu durant le mois de novembre, couplée avec la conférence territoriale de la régie. Ainsi, les communes pourraient également y participer. La dimension de forum permettra par ailleurs d'enregistrer davantage de prises de parole que lors de la récente conférence territoriale.

En outre, une réunion se déroulera dans les locaux de la commune du Crès, en présence de M. Jacquot, Vendargues et du Conseil d'administration du Crès concernant les investissements relatifs à la sécurisation de l'accès à l'eau potable des trois communes de l'ex-syndicat du Salaison. Chaque commune communiquera ensuite les réalisations auprès de ses administrés.

M. REYNAUD demande le report du sujet n° 2 relatif au COM.

M. REVOL déclare que le sujet ouvre donc les discussions du jour, à condition que le temps soit encadré. Il ne tolérera aucun départ avant la présentation du plan Eau.

M. MAYNARD se déclare opposé au report du point en l'absence de raison de report valable. Le dossier est complet, et le point a déjà été reporté à deux reprises. Le Président de la Métropole s'était par ailleurs engagé sur ce projet à l'occasion de l'installation du tramway.

M. REYNAUD explique qu'il demande un troisième report afin d'éviter les votes en défaveur du projet, dont le sien. Il ne lui semble pas nécessaire qu'un débat sur le bienfondé du contournement Ouest soit mené au sein de la régie, mais le projet de méga-autoroute doit être discuté. Il s'interroge sur la nécessité de répondre de façon urgente à une multinationale, Vinci, dont plus de la moitié des résultats nets proviennent de la branche Vinci Autoroute. L'entreprise abreuve la presse régionale de millions d'euros pour anesthésier le débat sur le COM.

Le COM est voté en régie par un Conseil d'administration et non par une entreprise privée à la recherche d'opportunités financières. Les statuts précisent d'ailleurs que « La régie exerce une mission de service public, industriel et commercial dans le cadre d'une gestion écologique, démocratique, économe et solidaire. » Le Conseil d'administration doit conserver ses prérogatives en matière d'alerte sur la ressource en eau.

Tous les risques juridiques doivent également être éliminés. Deux recours sur le financement même du projet sont en cours d'étude par le Conseil d'État. L'un des recours concerne l'annulation de la DUP. Des enquêtes parcellaires et environnementales sont actuellement menées.

Les travaux, qui dureront toute l'année 2025, pourraient représenter pour la régie une opportunité financière. Le nouveau projet de deux fois deux voies offrirait les mêmes opportunités et permettrait d'alerter sur la nécessité de réaliser des travaux aux environs de Saint-Jean-de-Védas.

En conclusion, ce report permettrait de « revoir la copie » et de construire une deux fois deux voies limitée à 70 kilomètres/heure. Le calendrier et les plans du projet seraient consentis et non imposés. Un débat avoir lieu en Conseil de Métropole sur la question. Vinci ne peut en effet pas imposer ses vues à des composantes du groupe Montpellier. Il faut présenter des plans qui auront fait l'objet de discussions et de délibérations de la part des habitants et de leurs représentants avant le début des travaux.

M. HELARY approuve totalement les propos de M. REYNAUD, même s'il estime que le débat sur le projet en cours ne devrait pas être mené durant le Conseil d'administration de la Régie des eaux. En revanche, la convention peut faire l'objet de discussions. Le projet autoroutier n'est pas finalisé, et les recours, non purgés. Deux recours ont été déposés auprès du Conseil d'État concernant le financement du projet. Un troisième, concernant la DUP, est en appel à Toulouse. Un dernier a été déposé auprès du tribunal administratif de Paris afin que le ministère communique l'étude promise dans la déclaration d'utilité publique. Une enquête parcellaire est par ailleurs en cours. Le projet n'est donc pas finalisé, et il apparaît prématuré de se prononcer ce jour sur cette convention.

M. MODOT rappelle que les maires et les habitants des communes limitrophes de Montpellier attendent avec impatience la réalisation du projet. Depuis 2014, le réseau des eaux usées est surchargé, et une partie des eaux est déversée dans le Rieucoulon. La Régie des eaux doit intervenir.

M. SAVY relate que, depuis 25 ans, 29 000 véhicules transitent chaque matin par le seul pont de l'ouest montpelliérain. La Métropole de Montpellier est la seule Métropole française qui ne soit pas dotée d'au moins une ceinture. Le COM permettra de répartir les flux de circulation au nord et au sud de l'autoroute A750. Il se déclare défavorable au report du vote. Les travaux sont très attendus dans sa commune, car ils permettraient de résoudre les problèmes de transit, le Rieucoulon et Gennevaux représentant des points extrêmement importants de blocage. Demain, la circulation sera certes lente, mais fluide, jusqu'à l'A709.

Mme TOUZARD se déclare, à titre personnel, également favorable à un contournement de Montpellier et à la création de liaisons. Le calibrage du projet lui semble toutefois démesuré, qui impactera de façon importante la biodiversité et le grand cycle de l'eau. De possibles alternatives n'ont jamais été présentées et mises au débat au sein du Conseil d'administration. En tant que citoyenne et élue, et en l'absence de choix, la situation d'ultimatum lui déplaît.

M. DELAFOSSE se déclare favorable au COM qui permettra, à son ouverture, de fermer l'avenue de la Liberté, ancienne voie de chemin de fer, qui coupe la ville de Montpellier en deux. Il défend ce projet en tant que maire de Montpellier. Ce projet date de 1992 et ne devrait pas être débattu en Conseil d'administration de la Régie des eaux. Vinci a obtenu une concession d'autoroute. L'ensemble des services publics ne travailleraient plus s'il fallait attendre l'issue des procédures de recours. Certaines motivations de recours présentent toute légitimité, et d'autres, sont abusives. Il a été décidé dans le territoire de réaliser les travaux des réseaux souterrains avant de créer toute infrastructure. C'est une décision courageuse, qui a permis d'obtenir des résultats de performance remarquable de protection des ressources en eau. Le débat doit avoir lieu, mais la délibération du jour est d'ordre technique. Il demande que le point demeure inscrit à l'ordre du jour.

Mme BRAU demande pourquoi la proposition d'une deux fois deux voies n'est pas étudiée.

M. DELAFOSSE répond que la réglementation en vigueur dans le cadre de ce projet est autoroutière. La Métropole a toutefois obtenu que la vitesse soit limitée à 90 kilomètres/heure, et espère par la suite la limiter à 70 kilomètres/heure. Dans cette perspective, le comité de pilotage recommande de construire une infrastructure plus proche de celle d'un boulevard urbain que d'une autoroute. Il s'agit d'un élargissement de l'emprise existante. Sur certains tronçons, des bandes d'arrêt d'urgence seraient dédiées au réseau de cars express.

Mme BASCOUL rejoint la position de Mme TOUZARD et déclare n'accorder aucune confiance à des sociétés multinationales telles que Vinci. Elle s'interroge par ailleurs sur la création possible d'un péage.

M. DELAFOSSE explique que les camions espagnols uniquement s'acquittent d'un droit de péage qui financera l'entretien du contournement.

Mme LLORET rappelle l'importance de faire progresser le projet de réseau de refoulement d'eau.

M. MAYNARD explique que le rond-point de Gennevaux est évoqué en premier lieu quand il est question du COM, car Georges Frêche s'était engagé à ce sujet. Pour autant, le débat qui s'est tenu sur le COM relève de la Métropole et non de la Régie des eaux. La décision, quelle qu'elle soit, n'obérera pas la rationalité à observer concernant les travaux déjà engagés. En tant que riverain, il constate qu'il est anormal d'atteindre Montpellier en une demi-heure à minima depuis Lavérune. D'autre part, la création d'une voie dédiée au transport collectif s'imposera d'elle-même. La façon dont seront enfin réalisés les travaux pose toutefois problème. À l'origine, un viaduc, et non un remblai, devait relier Juvignac au rond-point de Gennevaux. De facto, l'impact sur la biodiversité ne sera pas le même. Il faudra vraisemblablement se battre sur cet enjeu environnemental. La Présidence de Mosson Coulée Vertes » a interrogé Vinci à ce sujet, qui a répondu que l'État avait décidé qu'un viaduc était trop coûteux.

M. MODOT rappelle que le COM commençait à être évoqué 15 ans plus tôt. M. Nunes déclarait alors qu'il devrait prendre en charge le coût du projet. Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué.

Mme BRAU demande ce qu'il adviendra si la convention ne recueille pas l'autorisation de signature ce jour, et si la signature oblige la Régie à entériner le projet de Vinci tel qu'il est actuellement présenté.

M. VALLÉE répond que la convention a pour objet de protéger les intérêts de la Régie au regard des futurs travaux, qu'une quatre voies ou une deux voies soit construite, et quel que soit son tracé. La Régie réalisera quoi qu'il en soit les travaux nécessaires, techniquement parlant.

M. PASTOR précise que le système de pompage arrive à saturation.

M. REVOL se déclare anti-voiture et estime qu'il faudrait changer de modèle. Il soutient d'ailleurs avec ardeur le collectif national « La déroute des routes ». La municipalité de Grabels ne s'est par ailleurs pas opposée à l'existence du LIEN, mais à son tracé. Les Grabelois se désespèrent de constater que 18 000 arbres seront abattus. Le Conseil départemental en offrant 100 par an, il faudrait 180 ans pour compenser l'abattage. Il fait part de sa colère, en tant que maire de Grabels, face à la création d'un contournement routier qui polluera l'atmosphère. Le débat sur le COM diffère de celui sur le LIEN, une route à une voie devant ici être élargie. L'idée d'un élargissement à deux fois quatre voies lui semble toutefois être une folie. Par ailleurs, il remercie les membres du Conseil d'administration de leur discipline lors des débats et de l'expression des votes.

Le report du point 2 recueille 6 votes favorables, 13 avis défavorables, et 2 abstentions.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2024

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2024. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

1. PLAN EAU 2030 DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La fréquence et l'intensité des pluies sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») sont des problématiques connues et ont fait l'objet d'actions permettant de lutter contre leurs effets les plus courants, sécheresse et inondation. Pour autant, une accélération et un renforcement de ces phénomènes nécessitent une plus grande vigilance et un renforcement de ces actions.

En ce qui concerne le manque d'eau, le territoire de la Métropole est exposé à ce risque de pénurie particulièrement marqué sur le pourtour méditerranéen. Ainsi pour l'année 2020 à Montpellier, il n'a plu que 362 mm et le territoire n'a pu produire que 28 Mm³ d'eau douce. En conséquence, et pour répondre à ses besoins, 3M a dû importer :

- 4 Mm³ pour la production d'eau potable,
- 7,5 Mm³ pour l'irrigation,
- 12 Mm³ pour le soutien à l'étiage du fleuve Lez.

Le territoire de la Métropole est en déficit récurrent de près de 23 Mm³ par an, mais parvient néanmoins à subvenir à ses besoins grâce aux installations mises en place dans les années 1950, qui permettent d'amener les eaux du Rhône en quantité suffisante.

Les effets du changement climatique (réduction des apports en eau douce) vont avoir un impact y compris sur les ressources du Rhône et il s'agit donc aujourd'hui de se préparer à ce risque et de l'anticiper.

De plus, le territoire de 3M connaît une démographie galopante, et attire chaque année une population plus nombreuse, 8000 habitants de plus par an d'où des pressions croissantes sur les ressources.

Par conséquent, il y a lieu de se demander comment pouvoir continuer ce développement dans un contexte de ressource finie.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et les communes s'y préparent et y répondent en mettant en œuvre un PLAN EAU 2030 ambitieux.

Ce plan EAU vise une gestion résiliente et concertée de l'eau et comprend un ensemble de mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété, efficacité, disponibilité et qualité, et apportent des réponses face aux crises de sécheresse.

Le plan EAU 2030 de la Régie des eaux, en miroir au plan national, comporte trois (3) axes forts :

1. Réduire les prélèvements en alliant sobriété et efficacité (axe quantité) ;
2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des usagers (axe qualité) ;
3. Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau du territoire (axe sécurité).

L'axe 1 « réduire les prélèvements en alliant sobriété et efficacité » comporte des actions qui s'inscrivent dans la durée :

- 1.1. La maîtrise de la production et de la distribution en eau potable en améliorant la connaissance des quantités renouvelables et disponibles dans les aquifères locaux, en adaptant les prélèvements aux ressources (gestion de la source du Lez, comité Sècheresse, appoint avec la ressource Rhône) et en agissant sur les fuites en partie publique : un objectif de 87 % de rendement de réseau grâce à un niveau de renouvellement des réseaux d'eau et des branchements adaptés. Le budget prévisionnel 2024-2030 en renouvellement de réseau est de 45 000 0000 euros, et de 8 000 000 euros en renouvellement de branchements.

Pour cela, il s'agit de développer les outils de mesures, d'inspections et de gestion patrimoniale pour intervenir de façon efficiente et cibler les communes du territoire aux plus faibles rendements. Depuis 2019, les actions menées ont déjà permis de réduire de 7 % les prélèvements sur la ressource malgré l'augmentation de la population, soit 1,35 Mm³ économisés.

- 1.2. La maîtrise des consommations des usagers en agissant sur les fuites en partie privée grâce au développement de la télérelève, et en agissant sur les consommations via la mise en place d'une tarification progressive environnementale et solidaire et des actions d'animations et de sensibilisation aux économies d'eau en collaboration avec l'ALEC.

En passant de 174 à 166 litres par jour par habitant (L/j/hab.) en 4 ans, la population locale a réduit de 5 % sa consommation en eau depuis 2019. Le défi local pour 2030 que se fixe aujourd'hui la Régie des eaux est d'atteindre 141 L/j/hab. en consommation moyenne globale, ce qui suppose une réduction de près de 15 % des consommations globales moyennes de chaque commune.

Cette ambition d'économie d'eau va s'appuyer :

- Sur la télérelève : un budget de 7 200 000 euros a été ainsi ajouté au plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 pour équiper tous les compteurs des abonnés ;

- Sur la création d'un observatoire des consommations à partir de 2024 qui va permettre de mieux appréhender les types de consommation et consommateurs par commune et par quartier. Cela permettra de cibler les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau et d'accompagner les consommateurs, notamment les professionnels au travers de contrats de sobriété ;
- Sur le projet ADAPTONEAU 2024-2026 portée par la Métropole et la Régie des eaux avec des financements de l'Agence de l'Eau visant à fédérer dans un quartier des actions sur tous les domaines de l'eau afin d'accélérer son adaptation au changement climatique. Cette expérimentation pourra ensuite être reproductible à d'autres quartiers ;
- La poursuite d'actions menées par l'ALEC avec le soutien de la Régie des eaux et de la Métropole pour accompagner les communes, administrations et écoles dans les gestes d'économies d'eau ;
- La poursuite d'actions de communication grand public et la distribution de kit d'économies d'eau.

1.3. Le recours à des ressources alternatives : développer l'utilisation d'eau recyclée est aujourd'hui un enjeu et un objectif du territoire. Un partenariat sur le sujet avec BRL et les travaux en cours sur la principale station MAERA de Montpellier devrait permettre de fournir rapidement cette alternative pour des usages agricoles, mais également urbains non conventionnels comme le nettoyage des rues ou des réseaux.

Afin de déterminer au-delà de MAERA les autres sites et opérations qui pourraient se développer, il a été prévu de réaliser un plan REUT. En effet, au-delà des besoins des usagers en eau, les besoins en soutien d'étiage des cours d'eau auxquels contribuent les rejets de station d'épuration sont à prendre en compte et un débat sur la stratégie et les enjeux du territoire apparaît nécessaire avant d'aller plus loin.

La Métropole, quant à elle, va poursuivre ces actions issues du Schéma Directeur d'Eau Brute afin de substituer certains usages d'eau potable par des eaux brutes de BRL, mais également par des actions d'adaptation au changement climatique, via la désimperméabilisation de la ville et une meilleure maîtrise et gestion des eaux de ruissellement pluvial. L'incitation aux stockages des eaux pluviales pourra aussi être un axe privilégié.

L'axe 2 « sécuriser l'approvisionnement en eau potable des usagers » vise des actions de court terme pour répondre aux besoins du territoire. Ces actions sont inscrites dans le Schéma Directeur d'Eau Potable en cours de déploiement. Elles consistent à :

1. Anticiper et planifier,
2. Sécuriser la production, mais aussi la distribution d'eau potable :
 1. L'interconnexion des secteurs déficitaires avec ceux excédentaires, notamment en réduisant la pression sur les aquifères déficitaires ;
 2. Le renforcement des ouvrages et équipements, pour éviter les manques d'eau potable, l'objectif étant de sortir d'une alimentation mono ressource basée uniquement sur le système Lez, et monotraitement via la seule usine d'ARAGO, en construisant une usine de secours VALEDEAU à partir de la ressource Rhône (mise en service en juin 2024) ;
 3. La recherche d'éventuelles nouvelles ressources locales, renouvelables.

Dans ce cadre, sur 2024-2030, le programme pluriannuel d'investissement prévoit une enveloppe de 40 000 000 euros pour mener à bien ces différents projets.

L'axe 3 « préserver et restaurer la qualité des ressources en eaux » est composée d'un ensemble d'actions déjà engagées qui s'inscrivent dans la durée et permettent d'agir sur le long terme sur le volet qualitatif des eaux par des actions collectives et communes avec la Métropole, ces communes, mais également le monde agricole.

Pour la Régie des eaux, l'axe 3 consiste à :

- Sensibiliser, animer via des actions de communication grand public, sur les risques sanitaires, les micropolluants, tous les gestes au quotidien qui peuvent être faits pour, à son échelle, préserver les ressources : type de produits polluants à proscrire, déchets à ne pas jeter dans les égouts, etc.

Des visites d'ouvrages d'assainissement sont également proposées pour comprendre le cycle de l'eau ainsi que les traitements des eaux usées. Des partenariats seront également montés afin de partager la connaissance, mais aussi les problématiques des polluants émergents : comment mieux les connaître, les mesurer et les prévenir. Une feuille de route de recherche développement a été élaborée et un poste à temps plein a été créé à la Régie pour permettre un engagement fort sur ces sujets.

- Prévenir par le suivi des impacts des rejets des stations dans les milieux. Une somme de 150 000 euros est allouée chaque année pour réaliser des mesures analytiques dans les cours d'eau et en mer, en aval des rejets des stations d'épuration. Ces mesures viennent compléter la connaissance des points de mesures de l'Agence de l'Eau et des services de l'État.

Des actions de réduction à la source sont également en cours pour mesurer et connaître les micropolluants présents dans les eaux usées, mais également pour remonter leur origine et essayer d'agir le plus en amont possible. Les premiers résultats des études menées permettent de se projeter sur un plan d'actions à mettre en œuvre. Ces actions visent à lutter contre les polluants émergents, elles nécessitent un travail sur du long terme auprès de multiples acteurs du territoire.

L'élaboration d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est en projet conformément à la réglementation.

- Agir pour protéger en réduisant les déversements d'eaux usées non traitées aux milieux naturels :
 - Réaliser un nouveau Schéma directeur d'assainissement à l'horizon 2040 ;
 - Réduire les linéaires de réseaux unitaires ;
 - Contrôler les branchements : une cellule dédiée a été mise en place avec 2 agents à temps plein sur ces sujets ;
 - Réfléchir à la mise en place d'une gestion dynamique des réseaux et ouvrages.

Il s'agit également d'améliorer la qualité des eaux rejetées aux milieux en augmentant les niveaux de traitement, en les adaptant aux nouveaux polluants émergents, en renforçant l'autosurveillance, et les contrôles des rejets non domestiques (industries, artisans, ...).

Le programme pluriannuel d'investissement en assainissement s'élève à 218 000 000 euros sur la période 2024-2030.

Le sujet de la qualité est aussi un axe fort de la Métropole qui vient compléter et renforcer les actions de la Régie sur un périmètre géographique et technique plus large.

Ainsi pour la Métropole, l'axe 3 se décompose également en 3 volets :

- Sensibiliser, animer : il s'agit de jouer collectif et nouer des partenariats avec les acteurs usagers de l'eau, d'instaurer une gouvernance territoriale (expérience OMONLEZ), de disposer de 2 animateurs de protection des captages, mais également d'organiser des journées de sensibilisation avec la profession agricole autour de l'importance de bien gérer son sol, de l'intérêt de disposer de couverts végétaux, de limiter les usages de produits phytosanitaires, etc. Il s'agit également de suivre, et de contrôler le respect des prescriptions dans les zones de captages.
- Aider, assister et accompagner :
 - Le milieu agricole : impulser des pratiques vertueuses, aider à l'achat de matériels alternatifs pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, développer les espaces enherbés et les plantations de haies favorables à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau (projet BIODIVIGNE), et favoriser le développement de filières agricoles à faible impact (projet FIBANI) ;
 - Les communes : mise en place du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et accompagner la gestion des espaces publics sans produits chimiques (Plan Zéro phyto) ;
 - Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne : participation aux plans d'actions de protection des captages de Fontmagne et Bérange, via le Living Lab.
- Agir pour protéger : installation d'aires sécurisées de rinçage et remplissage des cuves de produits phytosanitaires des agriculteurs, maîtrise foncière et adaptation des politiques d'aménagement.

En conclusion, trois axes (quantité, qualité et sécurité) définissent les priorités de la Régie des eaux sur la période 2024-2030 avec des budgets adaptés à ces enjeux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le plan EAU 2030 de la Régie des eaux, tel que présenté ci-dessus.

M. REVOL rappelle le contexte de la création du plan Eau 2030. Le 29 mars 2023, le Président de la République a présenté un Plan Eau qui fixe l'objectif de réduction de la consommation d'eau à 10 % à l'horizon 2030. Pour rappel, cet objectif avait initialement été fixé en 2019 pour 2025 lors du sommet sur l'eau. Toutes les parties prenantes ont manifesté leur mécontentement, le partage de l'eau devenant un enjeu politique national.

Les structures concernées doivent mener une réflexion sur la façon dont elles envisagent de décliner ce plan de sobriété. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée a voté à l'unanimité un plan d'adaptation au changement climatique comprenant un volet eau rigoureux et ambitieux, concernant notamment les agriculteurs, qui ont accepté d'intégrer le dispositif.

Le plan présenté ce jour a été élaboré en commission. Les équipes ont porté une grande attention aux remarques des uns et des autres. Des administrateurs ont également participé aux réunions de travail. Qu'ils en soient tous remerciés. Le plan, s'il est approuvé, sera présenté lors du prochain Conseil métropolitain afin que chacun puisse se mobiliser. Il permettra également de préparer le Forum de l'Eau annoncé en début de séance.

Mme BURGAUD explique que deux ateliers ont été proposés, durant lesquels des débats riches se sont tenus. Le document projeté présente la synthèse des réflexions menées sur le sujet. Il fait écho aux plans nationaux, régionaux et départementaux portés par les Agences de l'Eau.

L'horizon 2030 est également celui du schéma directeur concernant l'eau potable. Le Plan Eau se décline selon trois grands axes, relatifs à la quantité, la sécurité et la qualité. Le premier axe traite donc de la sobriété. Il s'agit de réduire la consommation d'eau potable en augmentant notamment l'efficacité des dispositifs. Le deuxième axe porte sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des usagers en cas de diminution des ressources, et le troisième, sur leur préservation et leur restauration. Les mesures et les objectifs phares sont les suivants :

Concernant l'axe 1, il est prévu de diminuer de 10 % les prélèvements dans les ressources servant à alimenter les populations, sachant qu'ils ont déjà diminué de 7 % depuis 2019. L'objectif de rendement du réseau d'eau potable a été fixé

à 87 %. Depuis 2018, les consommateurs produisent des efforts en ce sens. Des actions complémentaires permettront d'atteindre les objectifs.

M. SAVY demande si les impacts de l'interdiction d'arrosage des collectivités ont pu être mesurés.

Mme BURGAUD répond que les indicateurs ne le permettent pas. Les chiffres présentent aujourd'hui la consommation par habitant. Une observation des consommations permettra d'affiner les données par quartier et par type d'activité. Les entreprises pourraient ainsi souscrire un contrat de sobriété, non dans une démarche punitive, mais d'accompagnement.

M. SAVY demande s'il existe une cartographie des forages des particuliers sur la métropole.

Mme BURGAUD répond par la négative.

M. REVOL ajoute qu'un forage sur dix seulement serait déclaré. Les forages des particuliers ne sont plus maîtrisés.

Mme MONTGINOUL évoque un possible manque de communication. Les particuliers ne sont pas toujours informés qu'ils doivent déclarer un forage.

Mme BURGAUD présente l'axe 2, relatif à la sécurité. L'enjeu consiste à ce que 80 % des besoins puissent être pris en charge par une autre ressource. Ce taux sera prochainement atteint grâce à la mise en service de Valedeau et aux choix effectués. Quelques travaux complémentaires seront par ailleurs menés jusqu'en 2030 (interconnexion, mise en place de réservoirs, ...).

L'axe 3 a été ajouté à la suite des débats et met l'accent sur la volonté de préserver les ressources et ses qualités à travers la réduction à la source des micropolluants, le contrôle et la diminution du versement des eaux usées traitées dans les cours d'eau.

Jusqu'en 2030, 45 millions d'euros seront consacrés au renouvellement des réseaux, 8 millions au renouvellement des branchements et 7 millions à la mise en place de la télérelève et de l'individualisation des compteurs.

Mme BURGAUD ajoute qu'un budget annuel est également alloué pour créer l'observatoire des consommations et mener des actions de sensibilisation. L'axe 2 a été budgété à hauteur de 40 millions d'euros, financés entre 2024 et 2030, et l'axe 3, à hauteur de 218 millions d'euros. Des travaux relatifs au traitement, à la collecte et à la recherche de micropolluants seront menés.

M. DELAFOSSE remercie les personnes ayant réalisé cet important travail qui permettra qu'un débat de très grande qualité ait lieu au Conseil de Métropole. Le niveau d'investissement affiché est remarquable. Il s'agit d'une dette « saine », contractée pour l'avenir. Concernant la sensibilisation, les gains seront perceptibles sur les actions menées dans les établissements scolaires ou les hôpitaux. Enfin, il sera nécessaire d'établir des objectifs volontaristes de lutte contre les fuites et mettre en place des mesures financières d'écoresponsabilité le cas échéant.

M. PASTOR souhaite qu'un guide technique soit créé afin de prévenir la présence de fuites lors de toute construction.

M. DELAFOSSE estime que le sujet de l'eau doit être intégré au plan de bataille préalable à tout projet, évoqué lors de discussions avec la filière, ou intégré au cahier des charges de l'architecte.

M. SAVY déclare que la feuille de route est très claire, et intéressante d'un point de vue pédagogique. Il demande si les substances polyfluoroalkylées (PFAS) sont également analysées.

Mme BURGAUD répond par la positive. Une présentation sera effectuée lors du conseil d'administration de juin. Un panel des polluants présents dans les eaux usées a été établi. Des recherches sont menées afin d'en déterminer l'origine et d'aider les émetteurs à les réduire.

Mme TOUZARD demande que des liens soient établis entre le Plan Eau et le Plan Climat au niveau de la Métropole.

Mme BURGAUD relate avoir transmis le plan Eau la veille.

Mme TOUZARD demande également si la diminution de 15 % de consommation d'eau a été établie par habitant, sachant que la population ne cesse d'augmenter.

Mme BURGAUD le confirme.

Mme TOUZARD relate que, sur certains territoires, les tarifs de l'eau potable ont été revus à la baisse pour les agriculteurs bio. C'est une façon de reconnaître et de soutenir le développement d'une agriculture qui préserve la ressource en eau.

Mme BURGAUD en prend bonne note.

Mme TOUZARD suggère enfin que le Plan Eau soit intégré dans une stratégie globale concernant l'eau : grand cycle de l'eau, lutte contre le ruissellement, etc.

Mme LLORET relate que le SDIS rencontre des difficultés à s'approvisionner en eau et demande s'il est envisageable qu'il récupère les eaux usées, un point de forage ayant récemment été fermé.

Mme BURGAUD répond qu'une réflexion est actuellement menée avec le SDIS sur le sujet de l'eau brute, et de la réutilisation des eaux usées traitées, thème sur lequel portera le prochain groupe de travail.

M. REVOL confirme que les travaux réalisés par le groupe de travail permettront d'élaborer une véritable politique de réutilisation des eaux usées traitées. Des expérimentations se dérouleront dans les stations d'épuration sélectionnées à cet effet.

Mme BASCOUL demande ce qu'il est prévu à propos des logements sociaux dotés d'un compteur attitré quand le bâtiment est également équipé d'un compteur divisionnaire, qui indique des montants supérieurs à la somme des compteurs attitrés. Les locataires payent actuellement le delta. Elle demande si un travail est mené avec les bailleurs sociaux à propos des fuites et ce qu'il est prévu dans le cadre de la tarification sociale de l'eau pour les locataires à revenus modestes qui ne peuvent bénéficier du tarif en l'absence de compteur individuel.

M. VALLÉE répond qu'un travail est mené avec la CAF afin de faire bénéficier ces locataires d'une aide automatique.

M. REYNAUD demande s'il est envisagé de déployer les fontaines d'eau à boire, afin d'interdire à terme les bouteilles d'eau de moins d'un litre.

M. REVOL explique qu'il revient aux communes d'acheter les fontaines. Un bar à eau fabriqué par la Régie sera par ailleurs installé à l'occasion du passage de la flamme olympique.

Mme BURGAUD propose de présenter la stratégie concernant les fontaines lors d'un prochain conseil.

Le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT — CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ET DE SON RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT ET DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES GRAVITAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER — COMMUNES DE MONTPELLIER ET SAINT-JEAN-DE-VEDAS — AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En septembre 2021, le Contournement Ouest de Montpellier (COM) a été déclaré d'utilité publique à la suite de l'enquête publique réalisée en 2020, donnant ainsi le feu vert administratif à la réalisation du projet. Le Contournement Ouest de Montpellier reliera les autoroutes A709 et A750.

Ce projet impacte les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, tous les réseaux se trouvant dans l'emprise de la future route doivent être déviés. En particulier, la réalisation d'une trémie au niveau de la route de Sète, entre le rond-point de la Condamine et l'impasse du Rieucoulon, va impacter les deux canalisations principales d'assainissement (DN400 et DN300) dirigeant les effluents de Saint-Jean-de-Védas vers la station de traitement des eaux usées Maera, via le Poste de Refoulement (PR) du Mas d'Artis, canalisations qui vont se retrouver en aérien. La création d'un nouveau Poste de Refoulement et son raccordement au réseau existant plus en aval est donc indispensable.

Deux autres impacts sur les réseaux d'eaux usées ont été identifiés et nécessiteront des dévoiements de réseaux dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un nouveau Poste de Refoulement et des autres travaux de dévoiement nécessaires, qui s'inscrivent dans le Projet d'utilité publique du COM, et ce dans les délais fixés par l'Opération, mais également pour tenir compte de la multiplicité des interventions concessionnaires, les Parties ont souhaité recourir aux modalités d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») transfère à Autoroutes du Sud de la France (ci-après « ASF ») la maîtrise d'ouvrage, y compris les missions de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de réalisation des Ouvrages définis ci-après :

- Création d'un nouveau Poste de Refoulement des eaux usées et de son réseau de refoulement ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées rond-point du Rieucoulon ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées au niveau de la ZAC du Rieucoulon ;

Ce transfert se fait dans les limites fixées par l'article 4 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses relatives aux travaux dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à ASF en vertu de la présente convention sont prises en charge par ASF dans leur intégralité.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 13 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

MM. CHAMPAY, SAVY et DELAFOSSE quittent la réunion.

3. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DEGESTION 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Eau Potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

4. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	41 525 649,70 €	18 490 701,46 €	34 335 828,23 €
RECETTES	32 934 755,28 €	509 520,00 €	43 727 616,38 €
RESULTAT	-8 590 894,42 €	-17 981 181,46 €	9 391 788,15 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	31 196 660,04 €	-	- 8 590 894,42 €	22 605 765,62 €
FONCTIONNEMENT	15 871 679,70 €	15 537 679,70 €	9 391 788,15 €	9 725 788,15 €
TOTAL	47 068 339,74 €	15 537 679,70 €	800 893,73 €	32 331 553,77 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service public de l'Eau Potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. REVOL demande quand sera présenté le bilan de l'application de la nouvelle tarification.

M. VALLÉE répond que, parmi la baisse de 2,4 %, 1,5 % concerne les hors-ménage, 2 %, les abonnés collectifs, et 3,8 %, les abonnés individuels. La baisse est donc plus importante pour les personnes ayant bénéficié de la tarification progressive. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 13 % entre 2022 et 2023, des missions réalisées auparavant à la Métropole ayant été internalisées. La masse salariale augmente par ailleurs de 10 %, et compte 10 ETP supplémentaires en maîtrise d'ouvrage et en défense incendie, en particulier. Les dépenses liées aux achats augmentent de 2 millions d'euros, parmi lesquels 600 000 euros ont été consacrés à la prestation défense incendie rémunérée par la Métropole, et 700 000 euros, à l'énergie.

Mme MONTGINOUL relate que lorsque la tarification avait été votée, une augmentation de recettes de 3 % sur les ventes était espérée.

M. VALLÉE explique que le réalisé apparaît stable, mais que la méthode de comptabilisation des avoirs a été modifiée. Désormais, les chiffres sont consolidés, et les charges exceptionnelles n'apparaissent plus. De 2022 à 2023, les recettes augmentent donc de près d'un million d'euros.

10 millions d'euros ont été empruntés en 2023 pour l'eau potable. 57 millions d'euros ont été engagés, dont 38 millions ont payés, et 18 millions restent à réaliser. Au cumul, 22 millions d'euros ont été investis. 98 % du programme prévisionnel d'investissement ont été réalisés en eau potable. 18 millions d'euros de reste à réaliser ont été reportés sur le budget de 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

5. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	9 725 788,15 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	9 725 788,15 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Eau Potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

6. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article R. 2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée, par délibération du Conseil d'administration, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par l'Agent Comptable.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne correspond pas à l'acceptation d'une perte éventuelle, mais elle assure à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

La provision à fin 2022 s'élevait à 1 016 329 euros (€) et doit faire l'objet d'une actualisation sur la base des restes à recouvrer à fin 2023.

Le montant de la provision pour cette année s'élève à 1 141 497 euros (€), soit une dotation de provision de 125 168 euros (€) :

Année des créances	Situation fin 2022 (pour mémoire)		Situation fin 2023			
	Montant du reste à recouvrer	Montant de la provision	Montant du reste à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision (arrondi à l'euro)	Ecart de la provision 2023/2022
2017	73 176 €	73 176 €	18 528 €	100 %	18 528 €	-54 648 €
2018	202 371 €	202 371 €	83 602 €	100 %	83 602 €	-118 769 €
2019	402 999 €	302 249 €	267 944 €	100 %	267 944 €	-34 305 €
2020	504 821 €	252 411 €	386 211 €	75 %	289 658 €	+37 247 €
2021	744 488 €	186 122 €	586 230 €	50 %	293 115 €	+106 993 €
2022	-	-	754 600 €	25%	188 650 €	+188 650 €
TOTAL :	1 927 855 €	1 016 329 €	2 097 115 €		1 141 497 €	+125 168 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'actualisation de la provision pour créances douteuses

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

7. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances budget Eau Potable réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 170 240,62 euros et concerne 1 443 factures dont :

- 1295 factures pour un montant de 151 689,24 euros pour lesquelles sont constatées l'échec des tentatives de recouvrement au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable (poursuites infructueuses, débiteur insolvable). Ces factures sont détaillées ci-dessous :
 - 3 factures d'un montant total égal à 685.44 euros de l'exercice 2016 ;
 - 13 factures d'un montant total égal à 2 372.99 euros de l'exercice 2017 ;
 - 135 factures d'un montant total égal à 35 799,61 euros de l'exercice 2018 ;
 - 1079 factures d'un montant total égal à 107 587,20 euros de l'exercice 2019 ;
 - 15 factures d'un montant total égal à 1 657,90 euros de l'exercice 2020 ;
 - 19 factures d'un montant de 1 074.52 euros de l'exercice 2021 ;
 - 24 factures d'un montant total égal à 2 146.96 euros de l'exercice 2022 ;
 - 7 factures d'un montant total égal à 364.61 euros de l'exercice 2023 ;
- 148 factures d'un montant total égal à 18 551,38 euros dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. USO relève que les impayés concernent presque exclusivement des particuliers.

M. VALLÉE précise que les PME concernées ont peut-être fait l'objet de décisions juridiques d'effacement de dettes ou de liquidation judiciaire. Généralement, les entreprises, les collectivités et les institutions parviennent in fine à régler leur dû.

M. REVOL relève que le taux d'impayé est inférieur à 1 %.

M. VALLÉE déclare qu'il est égal à 2,5 %. C'est le taux d'annulation de dette qui s'établit aux alentours de 1 %.

M. PASTOR demande quelle est l'augmentation du nombre de compteurs individuels.

M. VALLÉE répond que 6 000 compteurs supplémentaires ont été installés en cinq ans.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

8. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ETAGE 105 PHASE 1 BIS – LOT N° 1 « CANALISATION EN TRANCHÉES » – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22060 du 15 novembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 – Phase 1 bis (lot n° 1 : canalisation en tranchées) à la société GIESPER Travaux Publics, notifié le 23 décembre 2022.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- De contractualiser les travaux ou prestations engagés en modification ou en sus du marché initial ;
- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sous la forme de prix nouveaux lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- D'introduire un délai supplémentaire lié à l'adaptation du projet nécessaire pour la réalisation des travaux.

Ces prestations supplémentaires et modificatives, non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux, se sont avérées nécessaires pour tenir compte :

- Des aléas géotechniques et notamment des contraintes techniques de pose liées à la présence de rocher ;
- Des aléas techniques liés à l'encombrement du sol et à la présence des réseaux concessionnaires ;
- Des demandes spécifiques de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de communication et de sécurisation routière sur le chantier.

L'avenant a une incidence financière sur le montant estimatif du marché, tel que résultant du Détail Quantitatif Estimatif. Le montant de l'avenant, égal à 108 986,00 euros Hors Taxes, porte ainsi le montant estimatif du marché à 987 692,20 euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 12,40% par rapport au montant estimatif initial du marché.

L'avenant a également une incidence sur le délai d'exécution du marché (lot n° 1), porté à neuf (9) mois et trois (3) jours calendaires, soit une augmentation de trois (3) mois et trois (3) jours calendaires par rapport au délai initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 9 avril 2024, a approuvé la passation de l'avenant n° 1 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

M. PASTOR relate que les travaux n'ont pas été bien réalisés et demande s'il est possible d'établir un autre avenant.

M. VALLÉE répond que les travaux ont été terminés, et les sondages réalisés. Un avenant « d'atterrissage » pourrait toutefois être établi. La demande serait alors étudiée en commission d'appel d'offres.

M. PASTOR estime que la qualité du travail est inacceptable.

M. VALLÉE rappelle que la pose de la canalisation s'est correctement déroulée. Le raccordement a été plus problématique. Pour autant, la qualité des travaux réalisés est tout à fait acceptable. Les remarques seront remontées le cas échéant.

Mme TOUZARD demande qui a participé à la dernière commission des appels d'offres.

M. VALLÉE répond que Mme BRAU, MM. USO, SAVI, REVOL, RUFF et lui-même y siégeaient.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à la majorité avec 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

9. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS RESERVOIRS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE – LOT N° 1 : REHABILITATION DES DEUX (2) CUVES DE 500 M3 DU RESERVOIR DE PIOCH BAILLOS – AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 23044 du 20 juin 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la réhabilitation des deux cuves de 500 m3 du réservoir de Pioch Baillos au groupement EUROJOINT (mandataire) / CAMPAGNOL / FREYSSINET (désigné ci-après « le Titulaire »), notifié le 23 août 2023.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 1er mars 2024, ayant pour objet de modifier la répartition financière entre les co-traitants du groupement, sans incidence financière sur le montant total celui-ci.

En cours d'exécution, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux se sont avérées nécessaires pour tenir compte de l'état du béton intérieur de la cuve sud sous le revêtement initialement présent et des récentes contraintes d'exploitation rencontrées sur le site.

En conséquence, il apparaît nécessaire de prendre en compte ces modifications par l'ajout de prix nouveaux à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (« DPGF »). Ces prix ont également été préalablement notifiés par un ordre de service n° 4.

Par ailleurs, ces modifications conduisent à prolonger le délai de travaux de la tranche ferme du marché de vingt-quatre (24) jours calendaires. Le délai d'exécution des travaux est en conséquence modifié et porté à six (6) mois et vingt-quatre (24) jours calendaires.

Aussi, les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier le marché par avenant, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Le montant total de l'avenant s'élève à 26 062,00 euros Hors Taxes (€ HT), ce qui porte le montant total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle confondues) à 420 461,00 euros Hors Taxes (€ HT), soit une hausse de 6,61 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme TOUZARD demande à M. REVOL pourquoi il estime que les travaux ont été mal réalisés.

M. PASTOR répond que des guides techniques ont été rédigés, mais les consignes n'ont pas été respectées. Il ne sera pas possible d'intervenir sur les travaux réalisés.

M. VALLÉE entend la remarque. Les conclusions ne sont toutefois pas avérées. Trois vannes posent aujourd'hui problème.

M. PASTOR explique qu'elles devraient pouvoir être fermées progressivement, ce qui n'est pas le cas. De plus, l'une d'entre elles est mal positionnée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

10. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE REACTIFS - LOT N° 2 ET LOT N° 3 - AVENANT N° 1 ET AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22050 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement et de réactifs (lot n° 2 : acide sulfurique, lessive de soude, détartrant, dérouillant, javel liquide et acide phosphorique et lot n° 3 : coagulant) à la société GACHES CHIMIE, notifié le 23 janvier 2023.

L'accord-cadre initial prévoyait - sous la forme d'une clause de réexamen - que de nouveaux projets en cours d'étude ou de mise en œuvre pourraient amener la Régie des eaux à avoir besoin de réactifs complémentaires notamment pour la production d'eau potable, en particulier dans le cadre de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable située sur le site de Valedeau à Montpellier.

Les étapes de mise en service de l'usine étant désormais en cours, conformément aux prévisions de l'accord-cadre, la Régie des eaux est à ce jour en mesure d'identifier précisément et quantifier les réactifs supplémentaires nécessaires à intégrer à l'accord-cadre, à savoir le permanganate de potassium, la lessive de soude et le sel en pastilles pour adoucisseur s'agissant du lot n° 2, ainsi que le chlorure ferrique pour le lot n° 3.

En parallèle, une modification – à la hausse – du montant maximum de l'accord-cadre s'avère nécessaire afin d'anticiper et d'intégrer le besoin éventuel de fonctionnement de la nouvelle usine à son débit maximum de 750 l/s sur 365 jours par an pour la durée totale restant à courir (soit jusqu'au 22 janvier 2027), pour l'ensemble des réactifs utilisés sur cette usine.

Par ailleurs, sur le lot n° 3 (coagulant), un précédent avenant n° 1 a modifié le prix de polychlorure d'aluminium en vrac, compte tenu de circonstances imprévisibles alors rencontrées par le Titulaire du fait du contexte économique. Cet avenant était conclu pour une durée limitée, désormais atteinte. Or le contexte économique actuel ne permet toujours pas au Titulaire de maintenir le prix de ce produit, et ce malgré la révision trimestrielle des prix prévue à l'accord-cadre.

Le Titulaire indique que les variations de prix significatives sont principalement dues à la fluctuation importante des tarifs de ses producteurs, dont les diverses composantes sont impactées par des hausses généralisées sur plusieurs paramètres (coûts du transport, salariaux, énergétiques, des déchets chimiques) et la baisse de disponibilité des matières premières en Europe. Après une forte croissance jusqu'à fin 2023 et malgré un léger reflux depuis, le déséquilibre du marché de production des produits chimiques est durable et ces produits restent sous tension. Les coûts des fournisseurs, répercutés sur les prix du Titulaire, connaissent des variations périodiques sans visibilité sur les évolutions à venir et sans proportion avec l'évolution de l'indice de révision prévu à l'accord-cadre. Sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, les conséquences onéreuses de ces circonstances imprévisibles excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu.

Le présent avenant n° 1 pour le lot n° 2, et avenant n° 2 pour le lot n° 3, a donc pour objet :

- D'introduire les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant aux réactifs complémentaires nécessaires au fonctionnement de la nouvelle usine Valedeau ;
- D'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, lequel est déterminé en tenant compte d'une estimation annuelle maximale des besoins en fonctionnement de la nouvelle usine, ainsi que dépenses réelles constatées sur l'usine de traitement existante (François Arago) et dépenses estimées à venir pour celle-ci ;
- De modifier, pour le seul lot n° 3, le prix du polychlorure d'aluminium en vrac pendant la durée d'effectivité des circonstances imprévisibles évoquées ci-avant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre, comme suit :

- Pour le lot n° 2 : le montant maximum initial de 400 000,00 euros Hors Taxes (€ HT) est porté à 1 200 000,00 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n° 3 : le montant maximum initial de 800 000,00 € HT est porté à 2 050 000,00 € HT. Etant précisé que la modification du prix unitaire du polychlorure d'aluminium en vrac représente, sur la base du montant résultant du détail quantitatif estimatif de l'accord-cadre, une augmentation de 26% sur sa deuxième année d'exécution.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 9 avril 2024, a approuvé la passation des avenants ci-joints.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer, pour chacun des lots, l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

11. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») dans le cadre de ce qui relève de son territoire (transfert de la compétence du Département vers la Métropole réalisé par une convention de transfert en date du 23 décembre 2016).

La présente convention est un renouvellement de la précédente convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Elle a pour objet de préciser la nature et les modalités de versement de la contribution de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) du service gestion sociale du logement - DHaPaR à la Métropole. Cette contribution a deux objectifs :

- Répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau ;

- Mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Le montant annuel de participation financière de la Régie au FSL 3M s'élève à 25 000 euros.

La durée de la présente convention est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois (3) ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

12. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE PIERRE CORNEILLE A MONTPELLIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La rue Pierre Corneille se situe sur la commune de Montpellier entre les rues de la Marqueroise et des Passerines. Elle est partiellement équipée de réseaux d'eau potable et d'assainissement et certaines habitations existantes ne sont actuellement pas desservies par lesdits réseaux.

La SCI REJO, propriétaire de l'habitation au 1207, a sollicité la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») afin de bénéficier d'une extension des réseaux d'eau et d'assainissement, en vue du raccordement des habitations situées au 1231 et 1207.

Au vu de la configuration du secteur, de son évolution prochaine en zone U dans le cadre du PLUi et de son appartenance au zonage d'assainissement collectif, l'extension du réseau d'assainissement est portée financièrement par la Régie des eaux.

En ce qui concerne l'eau potable, il a été décidé par la Régie des eaux de ne pas recourir à la mise en place d'un branchement long pour la desserte en eau potable de cette rue, afin de reprendre les branchements longs déjà existants en amont sur une canalisation et de ne pas multiplier les canalisations sous la voirie.

De plus, l'extension du réseau d'eau potable permet le raccordement d'une autre habitation actuellement non desservie, située au 1300 de la rue Pierre Corneille. Un poteau incendie sera également ajouté dans cette rue à l'occasion de ces travaux, afin de compléter la couverture incendie du secteur qui est actuellement insuffisante. Le réseau d'eau potable sera dimensionné en conséquence, et pourra, par la suite, être poursuivi et maillé avec le réseau rue des Passerines.

Dans la mesure où ces travaux d'extension du réseau d'eau potable intéressent les personnes ci-dessous, il est proposé de recourir à trois (3) offres de concours, à conclure avec la Régie des eaux et :

- La SCI REJO pour un montant de 13 000 euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) ;
- Les propriétaires du bien situé au 1300 rue Pierre Corneille à Montpellier pour un montant de 2 500 € TTC ;
- Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant de 6 300 € TTC.

Ces offres de concours représentent un montant total de 21 800 € TTC pour l'extension du réseau d'eau potable soit 45 % du montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions jointes ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR demande où se trouve la rue Pierre-Corneille.

M. VALLÉE répond qu'elle est située à proximité de la piscine Jean-Vivès.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

13. SERVICE D'EAU POTABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR L'OPERATION DE TRAVAUX SAINT-BRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La société CertiNergy, du Groupe ENGIE, dispose d'une expertise dans la conception, la réalisation et le financement de projets d'efficacité énergétique. Elle s'appuie notamment sur le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour proposer des projets efficaces à moindre coût et s'engage également sur les économies d'énergie dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique. En promouvant activement le dispositif des CEE (ci-après « le Dispositif ») et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du Dispositif.

Dans le cadre du Dispositif, les travaux lancés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») peuvent faire l'objet d'améliorations énergétiques et donc, d'économies d'énergie. Ces économies d'énergie réalisées sont matérialisées à travers les CEE par les services de l'autorité administrative compétente, en

l'occurrence le Pôle National des CEE. Ces CEE seront transformées par CertiNergy en contributions financières, appelées Primes CEE, et directement versées à la Régie des eaux.

La convention de partenariat a donc pour objet de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Éligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux, le 19 septembre 2023 a approuvé, par délibération n° 23077, une convention relative au dispositif CEE signée le 23 octobre 2023 avec CertiNergy qui portait sur toutes les Opérations Éligibles de la Régie des eaux (ci-après « convention antérieure »).

Le périmètre de cette convention étant trop large, des précisions doivent être apportées afin que cette dernière ne puisse concerner qu'exclusivement les Opérations Éligibles au sens du Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour la construction d'une station de surpression et la réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir à Saint-Brès.

Un projet de convention a donc été rédigé en conséquence et se trouve en annexe du présent rapport. Ce projet de convention annule et remplace toute convention antérieurement signée par CertiNergy et la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux CEE pour la construction d'une station de surpression et la réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir à Saint-Brès ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

14. CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET ADAPTONEAU ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LA VILLE DE MONTPELLIER ET LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avec son projet d'adaptation au changement climatique, nommé ADAPTONEAU, à l'échelle d'un quartier « démonstrateur » de Montpellier sur les thématiques du petit et du grand cycle de l'eau et de l'agroécologie.

Le quartier « démonstrateur » comprend les secteurs Mosson, Cévennes, Hôpitaux et des Bouisses à Montpellier. Sur chacune des polarités de ce quartier, il est prévu d'engager et d'expérimenter des actions de gestion intégrée sur les économies d'eau, l'infiltration de l'eau dans les sols, la déconnexion et la sécurisation des réseaux, la restauration de la capacité de résilience des milieux aquatiques, la biodiversité et la transition agroécologique.

L'animation et la sensibilisation d'un large panel d'acteurs s'organisera à travers l'ancrage local des Maisons pour Tous et des nombreux jardins partagés présents sur ce quartier, complétées de visites et manifestations, et d'un plan de communication global pour faciliter l'appropriation de la démarche et sa diffusion sur d'autres territoires notamment par les élus et les autres décideurs.

Ce projet permettra de construire une démarche territoriale et collective où les acteurs et les actions convergent dans une logique systémique afin de « donner à voir » des mesures d'adaptation concrètes au changement climatique sur un quartier démonstrateur, et inciter les autres territoires à s'engager dans une démarche similaire.

Les actions prévues, d'un montant global de 3 926 138 euros Hors Taxes (€ HT), seront financées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%.

La Métropole portera plusieurs actions en cohérence avec ses actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour d'un montant total de 2 339 638 € HT comprenant un observatoire de la désimpermeabilisation des sols et de la déconnexion des premières pluies des réseaux, des actions de sensibilisation des gros consommateurs aux économies d'eau, une étude hydraulique pour développer un Agriparc des Bouisses résilient face au stress hydrique et au changement climatique, la renaturation du Verdanson entre la voie Domitienne et l'avenue Charles Flahault avec le renouvellement du réseau d'eau usées en berge, la sensibilisation du jeune public aux usages de l'eau et des actions de communication auprès des acteurs du quartier et du grand public.

La Régie des eaux installera une fontaine à boire dans le quartier Mosson, réalisera un observatoire des consommations en eau des quartiers Mosson et Cévennes, renouvellera des canalisations d'eau et fera le contrôle des branchements sur les réseaux d'eaux usées sur plusieurs sites, pour un montant de 1 556 500 € HT.

Enfin, la Ville de Montpellier portera la sensibilisation aux économies d'eau dans les jardins partagés et familiaux et une expérimentation de la couverture des sols dans les jardins partagés et familiaux, pour un montant de 30 000 € HT.

La convention attributive des aides sera signée entre la Métropole, qui pilote la démarche, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Une convention de mandat doit être conclue pour permettre à la Métropole de reverser les aides

perçues auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à la Ville de Montpellier et à la Régie des eaux pour les actions qu'elles porteront.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme BURGAUD explique que la Régie a répondu avec la Métropole et la Ville de Montpellier à un appel à projets de l'Agence de l'eau intitulé « Eau, climat, agir plus vite et agir plus fort ». La régie a remporté l'appel à projets. Différentes actions seront financées par l'Agence de l'eau et portées par différents maîtres d'ouvrage. Le projet est constitué de 5 volets et de 16 actions. Les volets sont les suivants :

- Infiltration et rétention d'eau dans le sol ;
- Sobriété ;
- Transition écologique ;
- Capacité de résilience des milieux aquatiques et biodiversité ;
- Motivation des acteurs à changer et à agir.

Les actions se focalisent sur les secteurs Mosson et Cévennes afin d'observer un effet d'accélération de l'ensemble des mesures visant à adapter ce quartier au changement climatique. Les acteurs engagés sur ce projet sont le pôle déchets cycles de l'eau, l'autorité organisatrice, la régie, la GEMAPI, le pôle agro-écologie de 3M, l'urbanisme, le fluvial, la voirie, la SERM, l'ACM, l'hôpital, des universités, des écoles, la Chambre d'agriculture, ... Durant les deux prochaines années, ils contribueront au travers de leurs actions à adapter l'eau de ce quartier.

La régie installera ainsi une fontaine à boire dotée d'un brumisateur dans le square Louisville. Cette opération coûtera 25 000 euros, l'Agence en finançant 15 000. Un observatoire de désimperméabilisation sera financé par la Métropole et l'Agence. Tous les espaces imperméabilisés seront ainsi désimperméabilisés.

M. PASTOR demande qui gèrera les fontaines.

Mme BURGAUD répond que la Régie en aura la charge.

M. REVOL estime que les fontaines à boire doivent être généralisées et que les communes doivent en assurer la construction.

M. REYNAUD souscrit au projet, mais ne comprend pas pourquoi la Régie de l'Eau ne peut pas financer ces fontaines.

Mme BURGAUD explique qu'il s'agit de mobilier métropolitain. Un arbitrage a été adopté après un travail mené avec les élus de la Métropole durant l'automne. Très peu de maires ont demandé l'installation de fontaines et seront accompagnés en ce sens dès l'automne. Le déploiement sera réalisé sur plusieurs exercices.

M. REVOL spécifie que la régie paye l'eau potable.

Mme TOUZARD précise que les communes paient l'eau des fontaines situées dans les espaces communaux : aires de jeu, cimetières, ...

M. REVOL propose de présenter le projet en conférence des maires.

Mme MONTGINOUL demande s'il est prévu d'équiper les fontaines en eau gazeuse et si elles seront dotées d'un compteur à télérelève.

Mme TOUZARD répond par la négative à la première question. La question de la télérelève n'a par ailleurs pas encore été étudiée.

Mme BURGAUD reprend la présentation du projet. Les cinq actions ont été budgétées à 3,9 millions d'euros. L'Agence de l'Eau les finance à hauteur de 1,9 million d'euros. 778 000 euros seront consacrés au renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement dans les rues Oxford et Cambridge. La Régie finance ces travaux dans la mesure où ils intègrent un projet en lien avec le réchauffement climatique.

M. REVOL confirme qu'il s'agit d'une belle victoire et il félicite les services de la Métropole et de la Régie qui ont travaillé sur la constitution du dossier. Le projet d'adaptation de la consommation d'eau ciblée sur deux quartiers prioritaires de la ville est tout à fait exemplaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Mme TOUZARD quitte la séance.

15. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ODE À LA MER - CONVENTION CADRE SUR LA CONCESSION ET CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M) POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES À MAERA DU SECTEUR « CARREFOUR » ET DU SECTEUR « LIRONDE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le projet « Ode à la Mer » se développe au sein d'un périmètre d'environ 288 hectares sur les communes de Lattes et de Pérols. Son programme global prévisionnel de constructions comprend 900 000 m² de Surface Plancher nouvelles, incluant 6000 à 8000 logements.

Pour réaliser cette vaste opération de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain visant la réalisation d'un projet global et cohérent, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») s'appuie sur une concession et deux périmètres de ZAC dont l'aménagement a été confié à Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « SA3M »).

Des Schémas Directeurs eau potable et eaux usées pour la desserte des projets Ode à la mer et Cambacères ont été établis en 2020 par le bureau d'études ENTECH sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils ont permis d'établir un diagnostic de l'existant et de définir un programme de travaux hiérarchisé et évolutif pour répondre au développement des différentes zones.

La réalisation des premières opérations immobilières est actuellement en cours et impose de fait la mise en œuvre des premiers travaux d'eau et d'assainissement prévus dans le cadre de l'étude précitée.

Il est proposé de recourir à une convention cadre définissant les travaux structurants et les maîtrises d'ouvrage, ainsi que les prescriptions techniques de travaux de pose de réseaux à réaliser par SA3M. Les conditions de réalisation et de financement seront ensuite détaillées dans des conventions subséquentes, par sous-secteurs, au fur et à mesure du développement et de l'équipement de celles-ci.

Deux conventions subséquentes sont ainsi proposées sur les premiers travaux d'assainissement, indispensables dès à présent, sur les sous-secteurs Boirargues-Carrefour (dénomination simplifiée « Carrefour ») et Lironde-Solis-Soriech - Hauts de Lattes (dénomination simplifiée « Lironde »).

L'alimentation en eau potable du secteur a été planifiée depuis les réseaux structurants de Pays de l'Or Agglomération, en accord avec cette dernière. Le scénario retenu inclut la construction d'un réservoir d'eau potable de 8000 m³ sur le site de l'usine de potabilisation de Vauguières. Ces travaux, mentionnés dans la convention de livraison d'eau potable en gros pour l'alimentation de Lattes et Pérols adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») en date du 12 décembre 2023 (délibération n° 23100), doivent être mis à la charge de l'aménageur à hauteur des besoins générés par la concession et évalués à ce jour à 91%.

Pour la réalisation des travaux d'eau potable, il est proposé d'inscrire le principe des travaux de création du réservoir d'eau potable dans la convention cadre précitée avec SA3M. Dans les six (6) mois à venir, une convention subséquente spécifique devra être conclue afin de définir les échéanciers de paiement.

En parallèle, une convention de type offre de concours sera à conclure entre la Régie des Eaux et Pays de l'Or Agglomération pour le financement de ce réservoir de 8000 m³ par la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes des 3 conventions avec SA3M (convention cadre, convention subséquente secteur « Lironde », convention subséquente secteur « Carrefour »),
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO évoque la situation des habitants de Lattes et de Pérols alimentés en eau potable par l'usine de Vauguières. Celle-ci contient une concentration importante de métabolites de chlorothalonil. Il est question, dans ce dossier, de moderniser l'usine de Vauguières. M. USO demande si celle-ci permettra d'éliminer ces composants.

M. VALLÉE répond que la présence de chlorothalonil se concentre apparemment sur les forages de Mauguio et non dans l'eau du Rhône traitée à Vauguières. La concentration dans l'eau potable est inférieure au risque sanitaire, mais, en effet, au-delà des valeurs servant à définir la qualité de l'eau.

M. USO précise que la concentration est cinq fois supérieure à la limite de qualité.

M. VALLÉE se renseignera à ce sujet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention.

16. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Assainissement a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

17. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Assainissement est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	46 815 297,22 €	6 920 620,44 €	33 453 805,85 €
RECETTES	42 967 750,88 €	531 000,00 €	53 714 467,03 €
RESULTAT	-3 847 546,34 €	-6 389 620,44 €	20 260 661,18 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Assainissement dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

18. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	20 260 661,18 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	20 260 661,18 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

19. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FORFAITAIRE POUR CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») perçoit la redevance d'assainissement collectif, sur l'ensemble des communes du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2224-19 du Code général des Collectivités territoriales (GGCT), qui dispose que « *tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.* »

Le mode de tarification retenu pour cette redevance ne comprend qu'une partie variable, assise sur les consommations d'eau potable (en m³) dont l'usage génère le rejet d'une eau usée domestique ou assimilée collectée par le service d'assainissement collectif.

Toutefois, certains usagers du service public de l'assainissement collectif exploitent une ressource d'eau potable privée et n'ont pas mis en place de dispositifs de comptage conformes à la réglementation en vigueur, ou ne transmettent pas de relevés. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la redevance due.

L'article R. 2224-19-4 du CGCT précise que « *Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.* »

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. »

En l'absence d'éléments plus précis sur la définition de ces critères, et pour permettre la facturation légitime du service rendu en l'absence de transmission à la Régie des eaux de relevés de comptage, il est proposé de fixer forfaitairement l'assiette de la redevance d'assainissement à 220 m3 par an et par foyer, comme pratiqué antérieurement par Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver cette redevance forfaitaire.

M. USO demande comment les personnes qui collectent les eaux de pluie seront identifiées.

M. VALLÉE répond qu'elles ne pourront pas être facturées s'ils consomment peu. Ce sont surtout les personnes qui ne consomment pas d'eau qui seront facturées, les compteurs étant relevés tous les ans.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

20. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA MODERNISATION DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, la Régie des eaux s'est substituée à la Métropole pour l'exécution du marché n°22DCE013U (anciennement n°MOD0087EA), tel que prévu par les parties dans le cadre de sa mise au point.

Ce marché global de performance, relatif à la modernisation de la station d'épuration MAERA dans une démarche de développement durable, a été notifié le 9 septembre 2022 au groupement d'entreprises formé par les sociétés OTV Sud, en qualité de mandataire, et VEOLIA EAU CGE, RAZEL BEC, GTM SUD-OUEST TP GC, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, EGIS EAU, CABINET MERLIN, TOURRE SANCHIS ARCHITECTES, AI PROJECT, en qualité de co-traitants.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 25 septembre 2023, ayant pour objet des modifications et précisions mineures d'écriture devant permettre son bon déroulement administratif et financier.

En l'espèce, de nouvelles précisions complémentaires et ajustements s'avèrent nécessaires d'une part sur les modalités de remboursement de l'avance suite au versement de l'avance de la Phase 2 de la Tranche Ferme, d'autre part sur les conditions de couverture de la police Responsabilité Civile Décennale des Ouvrages non Soumis.

À ce titre, les parties ont convenu de conclure le présent avenant, ayant pour objet :

- De modifier les conditions de couverture de la police Responsabilité Civile Décennale des Ouvrages non Soumis ;
- D'intégrer au marché des précisions mineures devant permettre de clarifier les modalités de remboursement de l'avance.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le marché initial a été signé par la Métropole (avant substitution de la Régie des eaux à cette dernière, effectif depuis le 1^{er} janvier 2023) et est d'un montant supérieur au seuil de la délégation de pouvoir du Directeur de la Régie approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que les éventuels futurs avenants à passer pour l'exécution du marché, sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

21. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU GRAVITAIRE ET LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT SITUES ROUTE DE LATTES SUR LA COMMUNE DE PEROLS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif au renouvellement du réseau gravitaire et à la réhabilitation du poste de refoulement situés route de Lattes sur la commune de Pérols, par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Réhabilitation du poste de Refoulement EU route de Lattes à Pérols
2	Renouvellement des canalisations EU route de Lattes à Pérols

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Pour le lot n° 1, les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Pour le lot n° 2, les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois pour le lot n° 1, y compris la période de préparation, et de six (6) mois pour le lot n° 2, y compris la période de préparation. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 mars 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	SPIE BATIGNOLLES MALET (mandataire) / HYDRAUSTAB
2	SAUR

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	SOGEA SUD HYDRAULIQUE
2	EHTP
3	SPIE BATIGNOLLES MALET

Pour le lot n° 1, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n° 1 - Organisation générale et qualité des équipements</i>	25.0
<i>Sous-critère n° 2 - Méthodologie de réalisation</i>	25.0
<i>Sous-critère n° 3 - Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	10.0
2 - Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Pour le lot n° 2, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n° 1 - Organisation générale et qualité des équipements</i>	20.0
<i>Sous-critère n° 2 - Méthodologie de réalisation</i>	20.0
<i>Sous-critère n° 3 - Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	20.0
2 - Prix, évalué sur la base du montant total du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des lots dudit marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Mme BURGAUD précise qu'une petite pompe de relevage sera renvoyée sur le réseau principal, de façon à éliminer la pollution. Les travaux seront réalisés par la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

22. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le laboratoire HydroSciences Montpellier (HSM) porte le projet CROQUIS, soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche, pour une durée de 3 ans.

Ce projet, qui associe des chercheurs en sciences de l'eau et en intelligence artificielle, vise à proposer de nouvelles méthodes de gestion des données hétérogènes décrivant les réseaux d'eau (données géographiques parfois imprécises ou incertaines, données analogiques et numériques, etc.). L'objectif est de proposer de nouvelles méthodes pour la représentation, la complétion, la fusion, l'archivage, la réparation et l'interrogation de ces données. Les solutions développées seront également appliquées à la modélisation des réseaux d'assainissement.

Afin de mener à bien ce projet, les chercheurs avaient sollicité Montpellier Méditerranée Métropole pour obtenir l'autorisation d'utiliser des données relatives au réseau d'assainissement. Le projet avait alors reçu, en 2021, une lettre de soutien de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le projet a démarré en mars 2022. La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), ayant en charge les réseaux d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) agissant pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche HSM doit être établie afin de permettre aux chercheurs l'utilisation des données concernant les réseaux d'assainissement : plans des réseaux, films d'inspection, plans de recollement.

En contrepartie, le laboratoire s'engage à tenir la Régie des eaux informée des avancées du projet. La convention ne prévoit par ailleurs aucun flux financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention ci-jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

23. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Eau Brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Mme BRAU demande si les agriculteurs utilisent davantage d'eau brute ou si on dénombre davantage d'agriculteurs.

M. VALLÉE répond qu'il n'est pas possible de le déterminer.

M. REVOL estime que la consommation des agriculteurs augmente en raison de la sécheresse.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

24. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Eau Brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	22 713,50 €	0,00 €	219 399,19 €

RECETTES	22 368,65 €	0,00 €	217 163,75 €
RESULTAT	-344,85 €	0,00 €	-2 235,44 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	10 095,17 €	-	-344,85 €	9 750,32 €
FONCTIONNEMENT	63 239,73 €	15 686,00 €	-2 235,44 €	45 318,29 €
TOTAL	73 334,90 €	15 686,00 €	-2 580,29 €	55 068,61 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Eau Brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

25. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	45 318,29 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	45 318,29 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Eau Brute.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Mme MONTGINOUL estime que, dans un souci d'économie, la Régie devra s'aligner sur le prix BRL, soit 30 centimes, ce qui ferait tripler le prix.

M. VALLÉE déclare que la question sera inéluctable lors du prochain exercice.

Mme BURGAUD précise qu'il faudra prêter attention à la part abonnement.

M. REVOL propose de réfléchir à une nouvelle tarification en tenant compte des objectifs fixés dans le cadre d'un schéma directeur d'eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Marchés notifiés :
 - Accord-cadre pour la fourniture d'équipements d'automatisme et de télégestion avec logiciel d'exploitation et de programmation
 - Lot 1, Fourniture d'équipements pour automate et mise à jour de logiciel de programmation, conclu avec la société SCHNEIDER, pour un montant maximum sur toute sa durée de 330 000 euros Hors Taxes (€ HT).

QUESTION DIVERSE

M. VALLÉE évoque une demande d'information de M. MEYNARD sur l'avancement du projet de robotique subaquatique voté en 2020. Des plongées avec le robot NAS ont été réalisées en 2022 et 2023. Il ne s'agit pas d'un robot autonome, un plongeur le guide. Le robot cartographie en 3D le conduit de la source du Lez. Les résultats ont été présentés à l'ASTEE et publiés dans le journal La Fibrologie. Il est prévu en 2024 de prolonger l'exploration dans des parties encore inconnues.

M. REYNAUD demande s'il est prévu de communiquer à ce sujet dans la presse.

M. VALLÉE répond que des articles sont parus dans la presse spécialisée uniquement.

M. USO déclare que l'Agence de l'Eau a annoncé la réforme des redevances, qui passeront de trois à quatre. Dans un premier temps, les usagers n'en sentiront pas l'impact économique. Il faudra toutefois être vigilant.

M. VALLÉE répond que la réforme sera présentée en conseil d'administration.

Mme MONTGINOUL relate qu'un nouveau plafond permettant d'obtenir des aides pour l'eau potable est à l'étude. Le seuil passerait de 1 euro à 1,30 euro par mètre cube. Il faudra également réévaluer la tarification de l'eau, aujourd'hui établie à 99 centimes, pour pouvoir continuer à bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

M. USO ajoute qu'il faudra également réfléchir à l'évolution de la tarification écosolidaire.

M. REVOL rappelle que la tarification écologique et solidaire avait été adoptée de façon expérimentale. La présentation du bilan de 2023 permettra d'alimenter la réflexion.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 25 juin 2024 à 14h00
- Mardi 17 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 12 novembre 2024 à 14h00
- Mardi 17 décembre 2024 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 11 juin 2024 à 14h00
- Mardi 3 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 22 octobre 2024 à 14h00
- Mardi 3 décembre 2024 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16 h 56.